



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	LE VOTE
2026-07	BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.	Approuvée
2026-08	BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025.	Approuvée
2026-09	BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE" : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.	Approuvée
2026-10	BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025	Approuvée
2026-11	BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025.	Approuvée
2026-12	SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIE : MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAU À L'ÉCHELON TERRITORIAL, GAGE D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ.	Approuvée

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 13 mars 2026.**

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-07**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 6 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave Anchordoqui**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1) : monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1)... : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Brigitte **Del-Regno**.

**BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL
PARTAGÉ" : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.**

Rapporteur :
monsieur Victor Dudret

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) exposé par monsieur le maire pour l'année 2025 du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" de la commune de Rontignon ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" de la commune de Rontignon ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique (CFU) ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que *"dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote"* ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur Tony **Bordenave Anchordoqui**, deuxième adjoint (président désignée pour la séance), pour procéder au vote ;

Considérant le compte financier unique (CFU) présenté, monsieur le président le résume par l'exposé du tableau ci-dessous déterminant le résultat cumulé de la fin de l'exercice 2025 :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 598,04	10 438,39	24 027,43
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	25 000,00	18 000,00	43 000,00
	Dépenses réalisées	2 804,84	128,94	2 933,78
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 2 804,84	- 128,94	- 2 933,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	11 410,96	7 561,61	18 972,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	8 606,12	7 432,67	16 038,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent	8 606,12	7 432,67	16 038,79

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, placé sous la présidence de monsieur Bordenave Anchordoqui, deuxième adjoint, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" de la commune de Rontignon ;

DONNE pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Rontignon le 12 mars 2026.

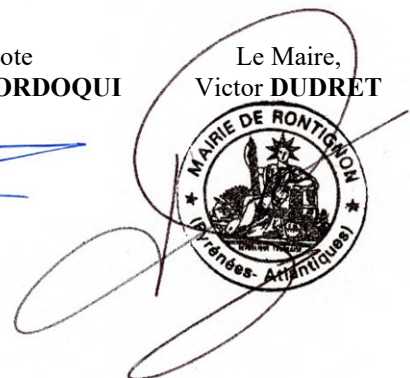
La secrétaire de séance,
madame Brigitte **DEL-REGNO**



Le président de séance pour le vote
monsieur Tony **BORDENAVE ANCHORDOQUI**



Le Maire,
Victor **DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-08

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 6 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave Anchordoqui**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1)..... : monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1)..... : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Brigitte **Del-Regno**.

BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de la commune de Rontignon, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 lors de cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître :

▪ un déficit de fonctionnement de	- 128,94 €
▪ un excédent reporté de	7 561,51 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	7 432,67 €
▪ un déficit d'investissement de	- 2 804,84 €
▪ un déficit de restes à réaliser de	0,00 €
▪ un excédent d'investissement reporté de.....	11 410,96 €
soit un excédent de financement cumulé de.....	8 606,12 €

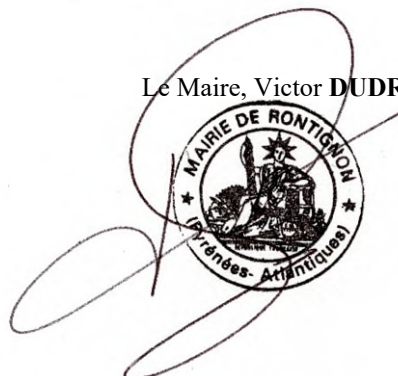
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 (EXCÉDENT)...	7 432,67 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068).....	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	7 432,67 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) (EXCÉDENT)	8 606,12 €

Fait et délibéré à Rontignon le 12 mars 2026.

La secrétaire de séance, Brigitte **DEL-REGNO**

Le Maire, Victor **DUDRET**





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-09**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 6 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave Anchordoqui**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1) : monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1)... : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Brigitte **Del-Regno**.

**BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE" :
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.**

**Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret**

- Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) exposé par monsieur le maire pour l'année 2025 du budget annexe "lotissement Le Village" de la commune de Rontignon ;
- Vu** le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe "lotissement Le Village" de la commune de Rontignon ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique (CFU) ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "*dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote*" ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur **Bordenave Anchordoqui**, second adjoint (président désigné pour le vote), pour procéder au vote ;

Considérant le compte financier unique (CFU) présenté, monsieur le président le résume par l'exposé du tableau ci-après déterminant le résultat cumulé de la fin de l'exercice 2025 :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 140 708,03	1 122 787,88	2 263 495,91
	Recettes réalisées	400 000,00	266 566,70	666 566,70
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	892 130,00	1 122 337,70	2 014 467,70
	Dépenses réalisées	266 566,52	266 566,52	533 133,04
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	133 433,48	0,18	133 433,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 248 578,03	- 450,18	- 249 028,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Déficit	- 115 144,55	- 450,00	- 115 594,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Déficit	- 115 144,55	- 450,00	- 115 594,55

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, placé sous la présidence de monsieur Bordenave Anchordoqui, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe "lotissement Le Village" de la commune de Rontignon ;

DONNE pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Rontignon le 12 mars 2026.

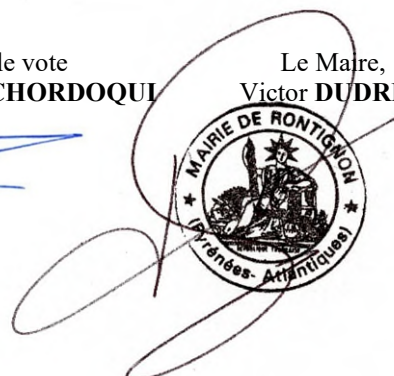
La secrétaire de séance,
 madame Brigitte **DEL-REGNO**



Le président de séance pour le vote
 monsieur Tony **BORDENAVE ANCHORDOQUI**



Le Maire,
 Victor **DUDRET**





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-10**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 6 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave Anchordoqui**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1) : monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1)... : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Brigitte **Del-Regno**.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) exposé par monsieur le maire pour l'année 2024 du budget principal de la commune de Rontignon ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Rontignon ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique (CFU) ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "*dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote*" ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur Tony **Bordenave-Anchordoqui**, deuxième adjoint (président désigné), pour procéder au vote ;

Considérant le compte financier unique (CFU) présenté, monsieur le président le résume par l'exposé du tableau ci-après déterminant le résultat cumulé de la fin de l'exercice 2025 :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	330 976,37	678 388,11	1 009 364,48
	Recettes réalisées	296 507,42	772 868,80	1 069 376,22
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	395 309,18	990 200,00	1 385 509,18
	Dépenses réalisées	330 623,40	675 479,68	1 006 103,08
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 34 115,98	97 389,12	63 273,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	64 332,81	311 811,89	376 144,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	30 216,83	409 201,01	439 417,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent	30 216,83	409 201,01	439 417,84

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, placé sous la présidence de monsieur Bordenave Anchordoqui, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget principal de la commune de Rontignon ;

DONNE pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Rontignon le 12 mars 2026.

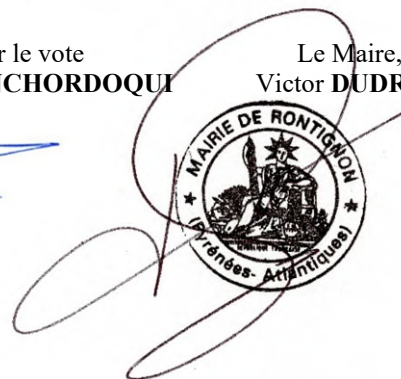
La secrétaire de séance,
madame Brigitte **DEL-REGNO**



Le président de séance pour le vote
monsieur Tony **BORDENAVE ANCHORDOQUI**



Le Maire,
Victor **DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-11

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 6 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Tony Bordenave Anchordoqui**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absent (1)..... : monsieur **Romain Bergeron**.

Pouvoir (1)..... : monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame **Brigitte Del-Regno**.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de la commune de Rontignon, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 lors de cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de	97 389,12 €
▪ un excédent reporté de	311 811,89 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	409 201,01 €
▪ un déficit d'investissement de.....	34 115,98 €
▪ un excédent d'investissement reporté de	64 332,81 €
soit un excédent de financement de.....	30 216,83 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 (EXCÉDENT).....	409 201,01 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068).....	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	409 201,01 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) (EXCÉDENT)	30 216,83 €

Fait et délibéré à Rontignon le 12 mars 2026.

La secrétaire de séance, **Brigitte DEL-REGNO**

Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-12

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 6 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave Anchordoqui**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1)..... : monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1)..... : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Brigitte **Del-Regno**.

SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIE : MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAU À L'ÉCHELON TERRITORIAL GAGE D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Les syndicats départementaux d'énergie, regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une assemblée générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au comité syndical du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de "**Chef de File des réseaux de proximité**", lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les syndicats d'énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de "chef de file" recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local. Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 km de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 milliard d'euros et dont le territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, monsieur le maire indique fortement souhaitable que le conseil municipal se positionne sur le projet de motion établi par le territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Le conseil municipal :

- considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le "**qui fait quoi**" dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le "**chef de file des réseaux de proximité**" et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, "**dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions**" ;
- considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- *que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;*
- *qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;*
- *contraire à la préservation des Finances Publiques que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.*

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- *de renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;*
- *de maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;*
- *de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.*

Fait et délibéré à Rontignon le 12 mars 2026.

La secrétaire de séance, Brigitte **DEL-REGNO**



Le Maire, Victor **DUDRET**

